AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-75_0075-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 75_0075

EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE
Syndicat Mixte Ouvert

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL
N° 25_0075

REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

OBJET :

RAPPORT N° 6

AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026 JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

NOMBRE DE VOIX :

Nombre de membres en exercice	**51**
Nombre de membres présents ou représentés	**28**
Nombre de voix en exercice :	**90**
Nombre de voix présentes ou représentées :	**51,4**
Nombre de suffrages exprimés :	**51,4**

Etaient présents :
Conseil départemental :
M. Jacques LEMARE, M. Rémi MARTIAL, Mme Annie CAMUEL (suppléante de M. Christophe LE DORVEN),
Conseil régional :
Mme Estelle COCHARD,
EPCI :
M. Pascal AUBRY, M. Jérôme DEPONDT, M. François FOUGEROL, M. Frédéric GIROUX, Mme Virginie QUENTIN, M. Jean-Louis RAFFIN, M. Yves VEILLOT, Mme Armelle THERON CAPLAIN (suppléante de M. Dominique BONNET), M. Olivier LECOMTE, M. Bruno PERRY, M. Francis BESNARD, M. Dominique VALLEE (suppléant de Mme Stéphanie COUTEL), Mme Corine LE ROUX,

Étaient absents représentés :
Conseil Départemental :
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER, Mme Evelyne DELAPLACE, M. Marc GUERRINI,
Conseil régional :
Mme Sylviane BOENS, M. Pierre-Frédéric BILLET,
EPCI :
M. Jean BARTIER, Mme Aliette LE BIHAN, M. Michel POISSON, Mme Sylvie ROLAND, Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS), M. Christian BICHON,

Pouvoirs :
Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER donne pouvoir à M. Frédéric GIROUX
Mme Evelyne DELAPLACE donne pouvoir à Mme Annie CAMUEL
M. Marc GUERRINI donne pouvoir à M. Rémi MARTIAL
Mme Sylviane BOENS donne pouvoir à Mme Estelle COCHARD
M. Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à M. Jacques LEMARE
M. Jean BARTIER donne pouvoir à M. Jérôme DEPONDT
Mme Aliette LE BIHAN donne pouvoir à M. François FOUGEROL
M. Jean-Michel POISSON donne pouvoir à M. Jean-Louis RAFFIN
Mme Sylvie ROLAND donne pouvoir à M. Yves VEILLOT
Mme Stéphanie OUANELY (THOMAS) donne pouvoir à M. Bruno PERRY
M. Christian BICHON donne pouvoir à Mme Armelle THERON CAPLAIN

Étaient absents non représentés :
Conseil Départemental :
M. Christophe LE DORVEN, M. Francis PECQUENARD, M. Stéphane LEMOINE, M. Jean-Noël MARIE, Mme Delphine BRETON,
Conseil régional :
M. Harold HUWART, M. Aleksandar NIKOLIC
EPCI :
M. John BILLARD, M. Cyril LUCAS, M. Jacques ALIM, Mme Emmanuelle BONHOMME, M. Gilbert GALLAND, M. Aissa HIRTI, M. Denis GOUSSU, M. Michel GIRARD, M. Jean-Albert BASSOULET, Mme Patricia BERNARDON, M. Gérald COIN, M. Dominique BONNET, M. Philippe GASSELIN, M. Jean-Luc GRARE, M. Laurent CLEMENTONI, M. Joël DELPORTE, Mme Stéphanie COUTEL, M. Eric GERARD,

Secrétaire de séance : Mme Virginie QUENTIN

LE CONSEIL SYNDICAL

Dûment convoqué le 10 décembre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025 approuvé le 26 novembre 2024,

Vu le Budget supplémentaire de l'exercice 2025 approuvé le 14 mars 2025,

Vu la Décision modificative n°2 de l'exercice 2025 approuvée le 30 septembre 2025,

Vu la Décision modificative n°3 de l'exercice 2025 approuvée le 16 décembre 2025,

Vu le rapport n° 6 du Président,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 dans la limite des crédits affectés suivants, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitre	Montant inscrit au budget 2025	**Montant autorisé pour 2026 jusqu'à l'adoption du budget**
13 – Subventions d'investissement	1 500 000 €	**375 000 €**
20 – Immobilisations incorporelles	308 045 €	**77 011 €**
21 – Immobilisations corporelles	2 100 €	**525 €**
23 – Immobilisations en cours	1 275 025 €	**318 756 €**

LE PRÉSIDENT D'EURE-ET-LOIR NUMÉRIQUE,

Jacques LEMARE

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-75_0075-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 75_0075

CONSEIL SYNDICAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

RAPPORT N° 6

Finances

Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026

Lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1er janvier les restes à réaliser.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique par renvoi de l'article L1612-20, dispose que :
« *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.* »

L'article L.5217-10-9 du Code Général des Collectivités territoriales est applicable à toute entité ayant opté pour le référentiel M57, comme c'est le cas d'Eure-et-Loir Numérique. Il dispose que :
« *Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent..* »

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 ne sera pas adopté au 1er janvier 2026, il est proposé de permettre au Président d'engager, liquider et mandater en 2026 certaines dépenses d''investissement dans la limite de 25% du Budget 2025, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 028-200033942-20251216-75_0075-DE
en date du 22/12/2025 ; REFERENCE ACTE : 75_0075

En conséquence, il est proposé au Conseil Syndical d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le Budget Primitif 2026 dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Montant inscrit au budget 2025	**Montant autorisé pour 2026 jusqu'à l'adoption du budget**
13 – Subventions d'investissement	1 500 000 €	**375 000 €**
20 – Immobilisations incorporelles	308 045 €	**77 011 €**
21 – Immobilisations corporelles	2 100 €	**525 €**
23 – Immobilisations en cours	1 275 025 €	**318 756 €**
45 – Opérations pour compte de tiers	250 000 €	**62 500 €**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et L.5217-10-9,

Vu le Budget primitif de l'exercice 2025 approuvé le 26 novembre 2024,

Vu le Budget supplémentaire de l'exercice 2025 approuvé le 14 mars 2025,

Vu la Décision modificative n°2 de l'exercice 2025 approuvée le 30 septembre 2025,

Vu la Décision modificative n°3 de l'exercice 2025 approuvée le 16 décembre 2025,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL SYNDICAL EST SOLLICITE AFIN :

- **D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif de l'exercice 2026, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 dans la limite des crédits affectés suivants, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :**

Chapitre	Montant inscrit au budget 2025	**Montant autorisé pour 2026 jusqu'à l'adoption du budget**
13 – Subventions d'investissement	1 500 000 €	**375 000 €**
20 – Immobilisations incorporelles	308 045 €	**77 011 €**
21 – Immobilisations corporelles	2 100 €	**525 €**
23 – Immobilisations en cours	1 275 025 €	**318 756 €**
45 – Opérations pour compte de tiers	250 000 €	**62 500 €**